

Chênes à classer situés sur la parcelle AD 199

9 rue des Douves
En façade de voirie

*Chêne n°1 (**photo n°3**)(circonférence : 2,40 m) *Chêne n°2 (**photo n°4**) (circonférence : 3,00 m)

le n°1-distance 12 mètres entre les chênes

le n°2- à 1,90 mètre de la clôture de la parcelle cadastrée section AD 155

3 chênes (**photos n°2**) (circonférence : 0,50 ; 0,60 ; 0,70)

6,50 de la clôture de la parcelle cadastrée section AD 200

6,70 du mur de notre clôture de notre parcelle cadastrée section AD 199

Chêne (**photo n° 1**)(circonférence : 1,05 m)

9,60 m de la maison

15,40 m de la clôture de la parcelle cadastrée section AD numéro 200

9 rue des Douves
A l'arrière du bâti

Photos n°5 et 6

*Chêne en limite propriété de la parcelle cadastrée section AD 197 (circonférence : 1,30)
distance : 2 mètres

*Chêne en limite de propriété de la parcelle cadastrée section AD 197 (circonférence : 0,70)
distance entre les chênes : 9 mètres

*Chêne à un mètre de la clôture de la parcelle cadastrée section AD 197 circonférence : 1,20

*Chêne à 9,90 mètres de la clôture (circonférence : 0,95)

Photo n°7

*Chêne (circonférence : 1,10) à 10 mètres de la clôture séparative entre les parcelles AD 196 et 197
3 mètres de la clôture de la parcelle cadastrée section AD 378

Au fond de la parcelle cadastrée section AD 199

Photo n°8

Chêne (double) circonférence : 1,30 et 0,90

à 3,30 mètre de la clôture de la parcelle cadastrée section AD 378

et à 0,90 de la clôture de la parcelle cadastrée section AD 0,90

Photo n°9

4 chênes à 8,30 m de la parcelle cadastrée section AD 378 et à 1,10 m de la clôture du fond de

parcelle : circonférence : 0,40, 0,80, 0,85